

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 NOVEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Station d'épuration
Seine Aval d'Achères –
Refonte globale et
refonte de l'unité de
prétraitement – Enquête
parcellaire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 novembre 2011
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 18 novembre 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 novembre 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services


Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 17 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

OBJET : STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL D'ACHÈRES – REFONTE GLOBALE
ET REFONTE DE L'UNITÉ DE PRÉTRAITEMENT – ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

En 2005, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (SIAAP) a lancé la refonte complète de l'usine d'épuration Seine Aval, afin que les installations projetées soient en mesure de fournir une qualité de dépollution conforme aux réglementations européennes, respectant notamment les critères de la Directive Cadre Eau (DCE) sur le « Bon Etat Ecologique » du milieu récepteur et de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). Cette refonte est soumise à enquêtes publiques.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a été destinataire du dossier d'enquête publique portant sur :

- l'étude d'impact relative à la refonte globale du SIAAP,
- l'étude d'impact relative à la refonte du « prétraitement » (1^{ère} partie de la filière de traitement).

Cette enquête publique se déroule du 17 octobre au 17 novembre 2011.

Ces dossiers d'étude d'impact se présentent en 3 parties :

- l'état initial du site,
- la présentation du projet de refonte,
- l'analyse des effets de la refonte sur l'environnement et la santé des populations, ainsi que le recensement des mesures réductrices et compensatoires de ces effets.

Au regard de ces documents, il apparaît que le projet de refonte soumis en enquête publique a été élaboré avec la volonté d'un plus grand respect de l'environnement en prêtant une attention particulière à l'insertion des constructions dans le site et à l'amélioration sensible de la qualité des rejets dans le milieu naturel.

Une réunion de travail le 8 novembre dernier avec Monsieur le Commissaire enquêteur a permis d'apporter des éclaircissements complémentaires sur le projet.

Il apparaît que la zone de transition paysagère prévue, dans sa partie la plus à l'est, empiète sur la zone UN₁ du plan local d'urbanisme (PLU) où la Ville souhaite la réalisation d'un pôle de haute technologie lié à l'eau. Cette orientation avait pourtant été inscrite dans le PLU en 2005 avec l'accord du SIAAP. Tout en maintenant un espace paysager de liaison entre la Seine et la forêt, il convient donc que soit réduit le périmètre de la zone de transition paysagère telle qu'elle est envisagée dans le projet, afin de permettre la création du pôle de haute technologie dans les conditions du PLU.

Par ailleurs, le projet présenté ne donne que peu d'information sur l'avenir réservé aux habitations situées dans ce secteur (Cités de Fromainville, de la Garenne et des Noyers).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation relative à la refonte globale et à la refonte de l'unité de prétraitement de la station d'épuration Seine Aval d'Achères sous les réserves suivantes :

- exclure le secteur classé en zone UN₁ du PLU du périmètre réservé par le SIAAP,
- prévoir la réalisation à terme de la zone d'activité liée à l'eau dans un espace paysager de liaison entre la Seine et la forêt,
- maintenir le schéma de circulation présenté dans le dossier d'enquête publique prévoyant une voie de contournement au nord pour les véhicules et une voie de contournement nord et sud pour les circulations douces,
- préciser clairement le devenir des habitations existantes dans le secteur d'intervention, ainsi que le relogement des habitants.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation relative à la refonte globale et à la refonte de l'unité de prétraitement de la station d'épuration Seine Aval d'Achères,

ASSORTIT son avis favorable des réserves suivantes :

- exclure le secteur classé en zone UN₁ au PLU du périmètre réservé par le SIAAP,
- prévoir la réalisation à terme de la zone d'activité liée à l'eau dans un espace paysager de liaison entre la Seine et la forêt,
- maintenir le schéma de circulation présenté dans le dossier d'enquête publique prévoyant une voie de contournement au nord pour les véhicules et une voie de contournement nord et sud pour les circulations douces,
- préciser clairement le devenir des habitations existantes dans le secteur d'intervention, ainsi que le relogement des habitants.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye